

Les processions de la Fête-Dieu



A CROIX. -- Le T.S. Sacrement passant rue Jean-Jaurès

A ROUBAIX

La Fête-Dieu a été célébrée, hier dimanche, avec éclat, dans toutes les églises de notre ville et les processions habituelles se sont déroulées à la satisfaction des nombreux fidèles qui avaient envahi les sanctuaires pour assister à cette belle cérémonie.

Un Collège Notre-Dame des Victoires le procession a réuni, cette année, un débat tout particulier par suite de la présence de Mgr Robichet, évêque de Triclinum (Ceyz), qui, se trouvant de passage à Roubaix, a tenu à témoigner sa sympathie pour cette Institution.

A l'issue du banquet, M. Albert Sarraut et sa suite ont assisté à un imposant défilé. Puis le ministre a procédé à la remise d'un certificat de récompenses accordées par le Gouvernement à l'occasion de cette solennité.

M. Albert Sarraut a quitté Compiegne, vers 16 h., en automobile pour rentrer à Paris.

LE CONGRÈS DES P.T.T.
A STRASBOURG

LES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Strasbourg, 19 juin. — A la séance de ce matin, les discussions furent très animées. Le Congrès a adopté les deux articles réservés des rapports sur les redevances, la motion du Conseil syndical sur la classification générale des postiers et le rapprochement aux grades des fonctionnaires ; le rapport sur le recrutement ; le rapport sur les traitements, demandé mandat au Conseil de faire aboutir la révalorisation des traitements sur la base du coefficient six ; les rapports sur les échéances de l'amélioration du système actuel ; sur l'augmentation des indemnités de séjour ; l'augmentation des indemnités de charges de famille dans la proportion des traitements, etc...

Un banquet d'environ 200 convives a réuni ensuite les congressistes. Au dessert, MM. Naegelen, adjoint au maire ; Moreau, du Syndicat des ouvriers des P.T.T. ; Florentin, de la Fédération postale ; Jacquemin, de la C. A. de la C.G.T. ; Boussin, des P.T.T. belges, et enfin, M. Bayot, ont pris la parole.

On remarqua parmi les invités, M. Brosard, directeur régional adjoint.

A 3 h. 30, la séance préliminaire a été reprise pour terminer les rapports et traiter la question de l'unité.

Le soir, la section de Strasbourg a offert aux congressistes, une fête de nuit à l'Orangerie.

La réunion a pris fin à 19 heures.

L'OFFICE D'ORIENTATION
PROFESSIONNELLEUn appel de M. Herriot aux écoliers
et écolières de France

Paris, 19 juin. — Le ministère de l'Instruction publique a communiqué un appel adressé par M. Herriot, ministre de l'Instruction publique, aux écoliers et écolières de France.

La fin de l'année scolaire approche. Beaucoup d'entre vous se préparent à quitter l'école pour faire leur entrée dans la vie professionnelle, et pensent au métier qu'ils auront à exercer.

Qui vous dira si le métier que vous êtes sur le point de choisir, vous convient ou ne vous convient pas ?

L'Office d'orientation professionnelle qui, tenant compte de vos désirs et de ceux de votre famille, de vos amis, de vos futurs maîtres, le métiers scolaires de l'été, des marchés du travail, vous donne les renseignements nécessaires et prendra toutes les mesures utiles pour assurer votre placement et votre apprentissage. Adressez-vous-y en toute confiance.

Si vous habitez la campagne, faites-en sorte de ne pas la quitter. La terre de France a toujours nourri son homme, et il est le village nombre d'occupations manuelles, de métiers ruraux et d'industries agricoles, qui peuvent donner satisfaction aux goûts et aux aptitudes de nos jeunes garçons.

Quand vous aurez choisi votre métier, quand vous trouvez un patron qui consente à faire votre apprendis commercial, agricole ou industriel, mettez-vous courageusement à l'œuvre.

S'il est vrai que c'est en forgeant qu'on devient forgeron, hâlez-vous d'acquérir les tours de main et la technique de votre métier ; puis complétez cette pratique par les connaissances professionnelles et générales que vous pourrez trouver dans les ouvrages de votre compagnie professionnelle, vous sentirez mieux que tous autres la noble beauté du travail et éprouverez cette douce satisfaction qui vient d'une vie régulière, libre et utile.

UNE AFFAIRE DE CORRUPTION
DE MAGISTRATLe directeur des pompes funèbres voulut-il
acheter le maire de Lorient ?

Lorient, 19 juin. — En 1926, la municipalité lorientaise avait pris en régie le service des pompes funèbres mis une personne déjà connue à Lorient, M. Meunier, inspecteur général de la Compagnie des pompes funèbres désirait reprendre l'affaire. Dans ce dessin, M. Meunier alla trouver le maire à son domicile privé et lui promit de l'argent qu'il consentait à traiter une concession de 10 ans.

Le maire l'informa de son intention de faire une partie de la concession à son fils, M. Meunier, et lui proposa de prendre une partie de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.

Il fut alors décidé que M. Meunier devrait prendre la moitié de l'affaire.